



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisanat

Question écrite n° 5395

Texte de la question

M. Maurice Adevah-Poeuf attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur l'article 16 de la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. Cet article concerne la mise en place d'un dispositif de qualifications minimales pour l'exercice des activités de construction et son application est subordonnée à la parution de décrets d'application non encore parus. Les professionnels du bâtiment sont donc actuellement tenus de justifier d'une qualification minimale sans en connaître ni les modalités ni les niveaux requis. Il lui demande s'il envisage une parution rapide de ces textes.

Texte de la réponse

Le décret d'application de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, sur la qualification préalable à l'exercice d'une activité artisanale, n'est pas encore paru. En effet, la préparation de ce décret, pour ce qui concerne l'obligation de qualification résultant de son article 16, a exigé avec les professionnels de longues négociations. Depuis lors, un consensus s'est dégagé sur la qualification minimale exigée, soit le certificat d'aptitude professionnelle, soit trois années d'expérience. Toutefois, pour certaines professions, cette décision n'a qu'un caractère temporaire, le niveau minimal de qualification devant être, à terme, porté au niveau IV dans la mesure où ce niveau est accessible sur tout le territoire français dans de bonnes conditions. Cette question mobilise nombre de professions, qui y voient le moyen de requalifier l'apprentissage et de permettre à des jeunes de suivre des formations qui pourront faire d'eux des chefs d'entreprise. Le projet de décret sera prochainement publié. Ce texte fait actuellement l'objet d'une consultation auprès du Conseil national de la concurrence et de la commission de la sécurité des consommateurs avant saisine du Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Adevah-Poeuf](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5395

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3673

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4686